



D\_2022\_134  
CAMP

## DÉCISION du Président

### Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Considérant** que le service de gestion comptable de St-Herblain dispose d'un solde excédentaire en faveur de l'abonné référencé 06 710 003 002361 02 et qu'il convient donc d'émettre le titre rapidement,

**Considérant** que cet abonné figure dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire du Bassin de Campbon, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 15 juin 2022,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'émettre un titre de recette pour le dossier suivant dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 30.48 € TTC :

Référence	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<b>FAY-DE-BRETAGNE</b>			
06 710 003 002361 02	28,89	1,59	<b>30,48</b>

**ARTICLE 2** : De ne pas procéder au recouvrement de la pénalité pour frais de relance, pour le dossier suivant, au motif que :

- le courrier de relance adressés par VEOLIA en recommandé avec accusé de réception, est revenu par la Poste avec la mention « Destinataire Inconnu à l'Adresse »,
- cet abonné n'a pas eu l'information sur l'application de la pénalité pour frais de relance de 53 €,

Référence	Pénalité
<b>FAY-DE-BRETAGNE</b>	
06 710 003 002361 02	<b>53,00</b>

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

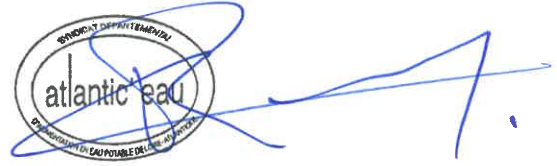
Affiché le

**SLOW**

ID : 044-254401094-20221004-D\_2022\_134-AU

Fait à Nantes, le **04 OCT. 2022**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier. To the left of the signature is a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DÉPARTEMENTAL' at the top, 'atlantic eau' in the center, and 'DÉPARTEMENT DE LA MAYONNE' at the bottom. The signature overlaps the stamp.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 4 octobre 2022
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 4 octobre 2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication